

ARRONDISSEMENT  
D'AMIENS

**COMMUNE DE LIGNIERES CHATELAIN**

CANTON DE  
POIX DE PICARDIE

*Compte rendu du conseil municipal*

**SESSION ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2021**

**Convocation du 20 avril 2021**

**Affichage du 06 mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à vingt heures, le **Conseil Municipal de LIGNIERES-CHATELAIN**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hubert AVET**, Maire.

**Etaient présents** : Mme AVET Anaïs, M. Avet Hubert, Mme Boulet Sylvie, M. Crété Adrien, Mme Crété Marie, M. Desplains Yannick, M. Freulet Romain, Mme Kutz Caroline, M. Noblecourt Jean-Michel, M. Ravanne Georges et Mme Stamper Michèle.

**Secrétaire de séance** : Mme Avet Anaïs.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ordre du jour**

- ↳ Présentation projet éolien,
- ↳ Compte-rendu de la séance du 11 février 2021,
- ↳ Compte-rendu de la séance du 27 mars 2021,
- ↳ Compte administratif 2020,
- ↳ Compte de gestion 2020,
- ↳ Affectation de résultat,
- ↳ Vote des taux de taxes,
- ↳ Subventions versées aux associations communales et aux « Papillons blancs »,
- ↳ Point sur les travaux présents au Budget primitif 2021 et validation,
- ↳ Budget primitif 2021,
- ↳ Organisation du 08 mai 2021,
- ↳ SIVU soins infirmier : 1 délégué et un suppléant,
- ↳ CC2SO : Transfert de compétence mobilité,
- ↳ CC2SO : Avis sur le projet de PLUi du Sud-Ouest Amiénois,
- ↳ Convention Mise à disposition du Club House,
- ↳ Questions diverses.

**1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le conseil municipal sous la présidence de Madame STAMPER Michèle, Première adjointe, élue par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur AVET Hubert, Maire après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                     | Investissement   |                  | Fonctionnement    |                   | Résultat de clôture 2020 |                   |
|-----------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|
|                             | Dépenses         | Recettes         | Dépenses          | Recettes          | Dépenses                 | Recettes          |
| Résultats reportés          |                  | 4 514.87         |                   | 140 433.08        |                          | 144 947.95        |
| Opérations de l'exercice    | 34 447.47        | 51 058.83        | 179 382.58        | 221 809.03        | 213 830.05               | 272 867.86        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>34 447.47</b> | <b>55 573.70</b> | <b>179 382.58</b> | <b>362 242.11</b> | <b>213 830.05</b>        | <b>417 815.81</b> |
| <b>Résultats définitifs</b> | <b>21 126.23</b> |                  | <b>182 859.53</b> |                   | <b>203 985.76</b>        |                   |

## 2 – COMPTE DE GESTION 2020

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Hubert AVET,  
Après s'être fait présenter les budgets primitif et budget supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

## 3 – AFFECTATION DE RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

### **Résultat de fonctionnement**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>A Résultat de l'exercice</b>  | 42 46.45 €          |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte administratif, | 140 433.08 €        |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>        | <b>182 859.53 €</b> |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement</b>                                  | 21 126.23 €         |
| <b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>                    | - 10 200.00 €       |

**Besoin de financement F = D+E** 0,00 €

**AFFECTATION = C = G+H** 182 859.53 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** 0,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** 182 859.53 €

#### 4 – TAUX DE FISCALITE LOCALE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur AVET Hubert, Maire.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2021 :

**Les taux restent inchangés par rapport à 2020 : le coefficient de variation proportionnelle est : 1,000 000.**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **29.88 %**  
- Taux communal resté inchangé par rapport à 2020 : 4.34 % + Taux départemental : 25.54 % = adaptation de la mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7.18 %**

CFE : **6.71 %**

**Permettant un produit fiscal attendu (compte 73111-73112-73113-73114) de la nomenclature M14 de 53 204 euros.**

#### 5 – SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET AUX PAPILLONS BLANCS

La séance ouverte, le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions des associations de la commune.

| Association           | Montant de la subvention | Affectation sur BP 2020 | Vote      |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|
| Comité des Fêtes      | 1 200 euros              | Compte 6574             | Unanimité |
| USLC                  | 1 200 euros              | Compte 6574             | Unanimité |
| Association de Chasse | 150 euros                | Compte 6574             | Unanimité |
| Club de Gym           | 150 euros                | Compte 6574             | Unanimité |
| Papillons Blancs      | 400 euros                | Compte 6574             | Unanimité |

Les grands principes de laïcité et de neutralité :

Afin de respecter la volonté du Gouvernement : « les subventions des collectivités publiques accordées aux associations seront désormais soumises au respect par celles-ci d'un contrat d'engagement républicain », il sera demandé aux associations communales de s'engager par écrit à respecter les grands principes de laïcité et de neutralité afin d'obtenir le versement de la subvention 2021.

#### 6 – REDRESSEMENT DE DEUX CANDELABRES PLACE DE LA MAIRIE

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que deux candélabres sont à redresser, place de la Mairie.

Faute de responsable connu la dépense est à la charge de la Commune.

Les travaux ont été réalisés par la Société ENGIE Solutions pour un montant de 1 293.41 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains au BP 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident le paiement de la facture de la Société ENGIE Solutions d'un montant de 1 293.41 TTC (Mille deux cent quatre-vingt-treize euros quarante et un centimes toutes taxes comprises)
- Approuvent l'inscription des crédits nécessaires au compte 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains au BP 2021.

## **7 – REFECTION DE DEUX BOUCHES D'EGOUT**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que deux bouches d'égout sont à refaire car elles sont dangereuses :

- 1 aux abords du 2 place de la Mairie,
- 1 devant le 29 route de Normandie

Le montant des travaux est de 1416 euros TTC.

Les travaux seront réalisés par la SARL Entreprise CARBONNIER

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains au BP 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la réfection des deux bouches d'égout par la SARL Entreprise CARBONNIER d'un montant de 1 416 € TTC (Mille quatre cent seize euros toutes taxes comprises).
- Approuvent l'inscription des crédits nécessaires au compte 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains au BP 2021.

## **8 – BUDGET PRIMITIF 2021**

La séance ouverte, le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé  | Investissement |               | Fonctionnement |                |
|--|----------------|---------------|----------------|----------------|
|  | Dépenses       | Recettes      | Dépenses       | Recettes       |
| Reports exercice 2020                              |                | 21 127        |                | 182 860        |
| BP 2021<br>Opérations réelles et Restes à réaliser | 53 905         | 32 778        | 210 033        | 171 368        |
| <b>TOTAUX</b>                                      | <b>53 905</b>  | <b>53 905</b> | <b>210 033</b> | <b>354 228</b> |

## **9 – DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SIVU DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que pour le Sivu de Soins Infirmiers à Domicile, il ne faut qu'un délégué et un suppléant.

En date du 03 juillet 2020, nous avons désigné :

- 2 titulaires : Monsieur NOBLECOURT Jean-Michel et Monsieur RAVANNE Georges,

- 1 suppléant : Madame KUTZ Caroline.

Monsieur le Maire propose avec l'accord des concernés de garder l'ordre ci-dessous et donc :

- Titulaire : Monsieur NOBLECOURT Jean-Michel,
- Suppléant : Monsieur RAVANNE Georges.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de retenir la proposition de Monsieur le Maire en accord avec les concernés. Les délégués du Sivu de Soins Infirmiers à Domicile sont :

- Titulaire : Monsieur NOBLECOURT Jean-Michel,
- Suppléant : Monsieur RAVANNE Georges

## **10 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA CC2SO**

La séance ouverte, le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision doit être prise concernant le transfert de la compétence mobilité à la CC2SO.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2019, constatant les statuts de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.511-17 et L.5211-5 ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité,
- Vu la délibération du 17 mars 2021 de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest approuvant la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

### **DECIDE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de transférer sa compétence Mobilité à la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

## **11 – AVIS SUR LE PROJET DE PLUi DU SUD OUEST AMIENOIS**

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Ouest Amiénois. Suite aux avis émis par une grande majorité des communes au premier semestre 2020, un projet de PLUi du Sud-Ouest Amiénois a de nouveau été arrêté par le conseil communautaire le mercredi 17 mars 2021.

Il appartient à la Commune de délibéré sur ce nouveau PLUi du Sud-Ouest Amiénois.

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L135-15 et R153-5 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Somme Sud-Ouest du 16 décembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Ouest Amiénois ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Somme Sud-Ouest du 17 mars 2021 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Sud-Ouest Amiénois ;
- Vu le projet de PLUi du Sud-Ouest Amiénois ;

Après en avoir délibéré à 10 voix POUR et une ABSTENTION donne un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Ouest Amiénois.

## 12 – QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

Présentation d'un Projet éolien : La Société VALECO dont le siège social est à MONTPELLIER est venue nous présenter un projet global de 6 éoliennes sur la Commune.

8 mai 2021 : En raison de la situation sanitaire cette cérémonie se déroulera sans public. Le Conseil Municipal et le porte-drapeau se réuniront à 11 heures devant le Monument aux Morts.

Convention de mise à disposition du Club House : reste inchangée : sera mise à la signature de l'USLC après accord de ses membres lors de leur Assemblée Générale.

**Le présent procès-verbal, dressé et clos le 29 avril 2021.  
Certifié conforme**

Le Maire,



Hubert AVET